

ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

L'annexe qui suit ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en République de Moldova.

Conformément à la procédure pays-par-pays, l'ECRI a ouvert un dialogue confidentiel avec les autorités de la République de Moldova sur une première version du rapport. Un certain nombre des remarques des autorités ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport (qui selon la pratique habituelle de l'ECRI ne pouvait tenir compte que de développements jusqu'au 21 mars 2013, date de l'examen de la première version).

Les autorités ont demandé à ce que le point de vue suivant soit reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.

Les commentaires supplémentaires du Gouvernement de République de Moldova sur le projet de Rapport de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

La République de Moldova exprime sa gratitude à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) pour l'effort accompli et pour les observations du rapport sur le niveau de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, également sur l'implémentation des recommandations précédentes de l'ECRI dans le cadre du 3-ème cycle de monitoring sur la situation dans notre pays. Cette visite a coïncidé avec d'importantes réformes qui ont été lancées dans le domaine des droits de l'homme, en particulier l'anti-discrimination et l'assurance de l'égalité. Dans le même temps, cette mission représente un exercice démocratique pour une société ouverte et en constante transformation, où tous les acteurs peuvent exprimer librement leurs opinions, et peuvent également contribuer à l'avancement dans la mise en œuvre des normes relatives aux droits humains.

La République de Moldova est reconnaissante pour l'évaluation et les recommandations de l'ECRI, en vue d'un développement avantageux dans la promotion des réformes démocratiques et des droits de l'homme. Le rapport est le résultat du dialogue efficace et coopération productive entre l'ECRI, les autorités moldaves et la société civile.

La République de Moldova est intéressé à poursuivre la coopération fructueuse avec l'ECRI et est prêt à informer régulièrement sur les développements pertinents et les mesures prises pour lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, en particulier sur la mise en œuvre des recommandations de l'ECRI.

La République de Moldova constate avec beaucoup de satisfaction qu'un certain nombre des remarques, faites par le gouvernement, dans le cadre du dialogue confidentiel sur une première version du rapport ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport, souhaiterait que les suivantes commentaires supplémentaires soient reproduits dans l'annexe du rapport.

➤ **Paragraphe 39-41**

En ce qui concerne « la formation pour les juges, procureurs et agents de police dans le but de leur faire prendre conscience de l'importance des affaires de discrimination, de racisme et d'intolérance», l'Institut National de la Justice en coopération avec le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme a organisé une série de formations selon les dispositions du *Plan national d'action dans le domaine des droits de l'homme 2011-2014*.

En Novembre 2012, l'INJ a organisé et dirigé des formations régionales à Chisinau, Cahul, Balti, Căușeni sur «l'interprétation et l'application de la loi sur la garantie de l'égalité". En conséquence, 255 juges et 42 procureurs ont été formés.

En Décembre 2012, l'INJ en collaboration avec le HCDH a organisé un cours de formation pilote pour 30 juges et procureurs. Pour le plan de travail 2013, 6 séminaires de formation sont envisagés. Trois cours de formation ont été mises en place jusqu'à présent. En plus, de nouvelles formations ont été organisées avec un programme élaboré sur 20-21 Février 2013 et 12-13 Mars 2013. Au total, environ 90 juges et procureurs ont jusqu'à présent été formés au cours de ces sessions.

Donc, selon l'INJ les objectifs liés à 2013, les sujets de lutte contre la discrimination ont été introduits dans les programmes de formation officiels. Les formations ont un accent particulier sur l'information et les connaissances suivantes pour être partagé avec les participants:

- Des domaines spécifiques dans l'application de la législation anti-discriminatoire européenne;
- Expérience pratique des procédures de probation;
- L'importance et l'essence du principe de non-discrimination, exploité dans le Protocole nr.12 de la CEDH (clause générale anti-discrimination);
- Identification de la jurisprudence pertinente de la CEDH, en particulier dans les affaires contre la République de Moldova, afin d'éviter des affaires répétitives éventuels;
- L'examen des cas nationaux qui appliquent les principes de la jurisprudence de la CEDH dans des affaires concernant la discrimination fondée sur la race, la nationalité, l'origine ethnique, la langue, la religion ou les convictions, l'origine nationale, le sexe ou tout autre critère similaire;
- L'interprétation et l'application des dispositions légales de la loi sur la garantie de l'égalité;
- Les critères de discrimination, le mécanisme de protection contre la discrimination et les modalités en éliminant les cas discriminatoires.

En 2013, le Centre de droit des avocats, en partenariat avec l'Association du Barreau a organisé une série de sessions de formation pour environ 200 avocats (y compris des régions) sur l'assistance juridique accordé aux victimes de discrimination, les dispositions nationales et internationales relatives à la non-discrimination, bien que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans le domaine. L'initiative s'inscrit dans le cadre du projet «connaissance consolidé des avocats concernant les cas de discrimination», financé par la Fondation Soros / Egalité des programmes et la participation civique. La dernière étape du projet a coïncidé avec la Conférence nationale «Le rôle des avocats dans la résolution des cas de discrimination expérience-européenne dans le domaine" (19 Avril 2013).

Dans le cadre du partenariat des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, l'équipe de pays des Nations Unies (y compris le PNUD, le HCDH, de l'UNICEF et de l'OMS) tiendra 36 séances de formation dans divers localités de l'administration publique locale, l'appareil judiciaire et la société civile sur les principes fondamentaux et le droit de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, y compris les aspects pertinents de la loi anti-discrimination. L'action se déroule pendant la période Avril 2013-Juin 2014.

➤ **Paragraphe 52**

Les avocats parlementaires n'ont pas saisi les tribunaux pour protéger une personne concrète, présumée a été discriminée a cause qu'ils n'ont pas été demandés. Visant les plaintes déposées, on n'a pas été établi le motif pour s'adresser au tribunal, celles-ci ont été réglées par une manière extrajudiciaire.

➤ **Paragraphes 79,84**

Le récente étude sur l'éducation inclusive des enfants Roms agit seulement avec les pourcentages, mais ne donne pas une image complète du nombre d'enfants Roms dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.

En ce qui concerne l'exemple relatif au lycée "Mihai Eminescu", de la ville Otaci, le district Ocnîța, il faut être mentionné qu'il n'y a pas de ségrégation des enfants Roms, parce que cette problème est crée artificiellement. Récemment, au lycée "Mihai Eminescu" il y a 495 d'étudiants, dont 211 sont Roms et seulement 42 fait leurs études à l'école secondaire, la répartition des classes est représentée ainsi:

Classe	La totalité d'étudiants	Les étudiants Roms	Les étudiants d'autres groupes ethniques
I-A	30	13	17
I-B	30	30	
II -A	20 (Le programme step-by-step)	6	14
II-B	24	24	
II-C	22	22	
III-A	28	11	17
III-B	32	22	10
IV-A	31	20	11
IV-B	30	21	9

Le Ministère de l'Education a demandé des explications visant les critères utilisés pour la répartition des étudiants dans la I-A classe, et a exprimé son désaccord que dans la I-B classe, un seul enfant Rom était inscrit. En même temps, il est inapproprié de revoir la complétion des classes au milieu du semestre.

Donc, la ville Otaci est un lieu de résidence compact des Roms (il y a d'autres localités habitées compact des Ukrainiens, Bulgares et des Gagaouzes), étant d'environ 70% de la population totale. Les parents Roms souhaitent inscrire leurs enfants aux écoles avec l'enseignement en russe, malgré qu'il a des alternatives - des lycées et des collèges en langue officielle. La but est sociale - la perspective d'aller travailler en Russie. Les élèves Roms participent activement à la vie de l'institution d'enseignement, en gagnant des prix aux olympiades de district, et aux concours républicains, etc.

Roms

Il faut noter que BRI soutient les initiatives de toutes les associations de Roms, ainsi, en ce qui concerne les manifestation dédiées à la Journée internationale des Roms de cette année, le BRI a lancé une exposition intitulée "Les personnalités notoires Roms en République de Moldova" avec la participation de Vladimir Filat, Premier ministre de la République de Moldova, des représentants du corps diplomatique et de la société civile des Roms.

Afin d'officialiser la fonction de médiateur communautaire, qui contribuera directement à l'inclusion sociale des Roms, a été approuvée la Loi n°. 69 de 5 avril 2013 pour la complétion de l'article 14 (2) de la Loi No.436-XVI du 28 décembre 2006 relative aux administrations

publiques locales. Ce projet de loi prévoit la complétion des compétences du Conseil local en vue de décider la mettre en place de la fonction de médiateur communautaire dans les localités habitent en prépondérance des Roms.

En qualité de médiateur communautaire sera employé un Rom de la localité, qui connaît mieux les traditions de cette ethnie pour être en mesure de communiquer efficacement avec eux. Le médiateur communautaire aura le rôle d'intermédiaire entre les Roms et les autorités, ou les institutions compétentes de celle localité, afin d'assurer l'accès de la population visée aux services sociaux (éducation, soins de santé, assistance sociale, emploi, recherche, logement, etc.).

Actuellement, le médiateur communautaire travaille dans environ 25 localités et est financé par le PNUD. Cependant, en vue d'identifier les domaines compacts ou mixtes habités par les Roms et de déterminer le nombre de médiateurs communautaires, Ministère du Travail, de la Protection Sociale et de la Famille, a demandé au PNUD d'effectue une cartographie des localités densément habités par des Roms. Selon les recommandations faites après cet exercice par le PNUD, compte tenu du nombre de Roms des localités densément habités, les meilleures pratiques et les leçons apprises à la suite des projets pilotes d'ONG Roms; les domaines d'intervention et de compétence du Médiateur Communautaire est considéré comme raisonnable et faisable au normatif suivant : un médiateur communautaire au moins de 150 Roms.

À la première étape, pour 2013, est établi d'embaucher 15 Médiateurs Communautaires, et sont prévues des allocations budgétaires de 462,6 mille lei, et a la suivante étape ont été soumis au Ministère des Finances pour l'embauche supplémentaire encore de 33 médiateurs communautaires, où seront nécessaires des dons budgétaires environ d'un million.

Récemment, on a été finalisé le projet de Décision du Gouvernement "concernant le Règlement-cadre sur la manière d'employer et d'organiser l'activité du médiateur communautaire dans les communautés compactes et / ou mixtes habitées par les Roms."